



MISE EN DISPONIBILITE DU PUBLIC

Par **LAMULLE Catherine**, le **14/06/2018 à 18:17**

Bonjour

ma fille a travaillé 8 ans dans le service hospitalier elle a du prendre une disponibilité suite à une maladie qui ne lui permet plus de travailler debout. Elle a fait une reconversion professionnelle et a trouvé un emploi dans le privé mais sa période d'essai n'a pas aboutie à une embauche elle se retrouve sans revenu avec un enfant à charge. Elle n'a pas effectué assez d'heures pour s'ouvrir des droits aux indemnités journalières CPAM et non plus pour ouvrir un droit à pôle emploi. Elle ne peut pas être réintégrée dans un service hospitalier car ils n'ont pas de poste adapté pour elle. Le service hospitalier est il en droit de lui payer des indemnités de chômage
merci pour une réponse

Par **trennec**, le **16/06/2018 à 19:29**

L'administration à l'obligation de reclasser ses agents qui ne sont pas considérés comme inaptes à tout emploi. Le refus de reclassement est une faute. Il existe certainement au sein de l'établissement hospitalier des postes assis qui pourraient être compatibles avec l'affection dont est atteinte votre fille.

Par **LAMULLE Catherine**, le **20/06/2018 à 11:23**

Je vous remercie pour l'information .Le fait que ma fille n'a plus d'emploi et qu'elle soit en disponibilité, l'hôpital est obligé de trouver une solution pour elle merci pour votre réponse